



INTERDICTION DE FUMER.

Par mesure de sécurité et pour la santé des enfants et de ma famille, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du service de garde ainsi que sur le terrain extérieur. Le service de garde est assujéti à la loi anti-tabac.

FERMETURE DU SERVICE DE GARDE.

Si je suis dans l'impossibilité d'offrir le service, je vous en aviserai le plus tôt possible et je tenterai d'obtenir les services d'une remplaçante. Advenant le cas où je serais également dans l'impossibilité de me faire remplacer, assurez-vous de pouvoir compter sur quelqu'un en qui vous avez confiance et qui pourra vous dépanner le cas échéant.

REÇU DE FRAIS DE GARDE.

Un reçu global aux fins d'impôts sera émis au plus tard à la fin du mois de février pour l'année précédente.



J'ATTESTE QUE J'AI LU ET COMPRIS LA RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE GARDE: _____

ET QUE JE M'ENGAGE À LA RESPECTER EN TOUT TEMPS.

SIGNÉ À _____ LE _____

NOM DU PARENT (LISIBLE) _____

SIGNATURE DU PARENT _____

SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE

Inspiré et adapté de: <http://calinsdourson.e-monsite.com/rubrique,regie-interne,26124.html>



Je suis accrédité par le bureau coordonnateur La trottinette carottée qui supervise la garde en milieu familial dans le secteur de La petite-Patrie et de Villeray.

Bureau coordonnateur La trottinette carottée
7535 rue St-Hubert, Montréal, Québec. H2R 2N7
Téléphone: (514) 523-0659
Télécopieur: (514) 523-4849

RÉGIE INTERNE



SERVICE DE GARDE:

DISPONIBILITÉ & COMMUNICATION

C'est sous le signe de la confiance, du respect mutuel, de la coopération et de la communication que doit reposer notre collaboration face à la vie de votre enfant au service de garde. Aussi, soyez très à l'aise de me faire part de vos questions ou de vos commentaires concernant ses besoins, son développement ou tout autre sujet. Je suis disponible tant pour vous que pour votre enfant.

Si votre temps est très limité à l'arrivée et/ou au départ de votre enfant, n'hésitez pas à me joindre par téléphone. Sachez toutefois que j'aurai plus de disponibilité à l'heure de la sieste, entre: _____ et _____

Lorsque des effets sont oubliés au service de garde, vous pouvez les récupérer durant les heures d'ouverture du service de garde. Les soirs et fins de semaines sont réservés aux besoins de ma famille et à son intimité, vous le comprendrez certainement.

ARRIVÉE

Afin de commencer la journée sur une note chaleureuse et invitante, je me fais un plaisir de vous accueillir avec le sourire. Toutefois, je vous laisse le soin de déshabiller votre enfant, d'accrocher ses vêtements sur le support, cela afin de favoriser la transition entre la famille et le service de garde.

DÉPART

Lorsque vous venez chercher votre enfant, il est souhaitable que vous veniez le chercher là où il se trouve dans mon domicile afin que je puisse poursuivre l'activité en cours avec les enfants qui sont toujours présents et maintenir ainsi la surveillance.

Vous devez toujours m'avertir de l'arrivée et du départ, de votre enfant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Notez que le service de garde ferme à : _____ INCLUANT l'habillage de votre enfant.

Veillez noter qu'en votre présence, votre enfant est sous votre supervision et responsabilité parentale !





ARRIVÉE TARDIVE OU ABSENCE

Afin de préserver le bon déroulement des activités prévues pour la journée, je vous demande de m'aviser par téléphone avant: _____ pour me signaler tout retard ou absence de votre enfant. Si vous venez reconduire votre enfant lorsque nous sommes sortis, je vous mentionnerai l'endroit où je me trouverai avec les enfants (si une sortie au parc ou autre est prévue) afin que vous puissiez nous y rejoindre.

VACANCES

La RSG doit fermer 17 jours pour des vacances ou congés (AN) durant l'année, et les 9 journées fériés (AD) suivants: Jour de l'an (1^{er} janvier); Lundi de Pâques; Fête des Patriotes; Fête Nationale (24 juin); Fête du Canada (1^{er} juillet); Fête du travail; Action de Grâce; Noël (25 décembre); Le lendemain de Noël (26 décembre). Je vous aviserai _____ jours à l'avance pour la prise de mes vacances de 3 jours et plus et _____ jours à l'avance pour la prise de 1 à 2 journées consécutives. Je vous demande de m'aviser également à l'avance des vacances de votre enfant.

ALIMENTATION

Les frais de garde comprennent deux collations ainsi qu'un repas complet. Je m'engage à fournir une nourriture saine, équilibrée et variée, basée sur le "guide alimentaire canadien".

Je vous prie de veiller à ce que votre enfant déjeune convenablement à la maison avant son arrivée au service de garde, afin qu'il soit confortable dans l'attente de la collation. Si vous faites déjeuner votre enfant dans la voiture, veuillez SVP à ce qu'il termine son repas avant son entrée au service de garde. Un déjeuner peut être offert entre 7h00 et 8h00, ce service est au coût de \$ _____. Si vous désirez bénéficier de ce service, veuillez m'en aviser afin d'ajouter une annexe à notre entente.

ALIMENTATION DE VOTRE POUPELON

Vous devez prévoir les besoins de votre poupeelon et apporter de façon quotidienne ou hebdomadaire le lait maternisé. Afin de limiter les risques d'allergie, je n'offre pas à votre enfant de nouveaux aliments. Veuillez donc me fournir une liste des aliments que vous avez déjà introduit dans son alimentation à la maison.



APPRENTISSAGE DE LA PROPRETÉ

Nous commençons généralement cette étape vers l'âge de 2 1/2 ans (ou avant, si l'enfant y est prêt) ou à un moment où il n'y a pas trop de changements dans la vie de votre enfant (exemple : un déménagement, l'arrivée d'un frère ou d'une sœur, etc.). Nous pourrions alors échanger ensemble sur ce qui nous semble approprié ou non de faire pour faciliter cet apprentissage à votre enfant. Il est primordial, pour cette étape importante, que nous travaillions tous dans le même sens.

SORTIES EXTÉRIEURES

Les enfants ayant un besoin vital de bouger et de profiter d'activités en plein-air, nous sortons chaque jour que "mère nature" le permet. Lors de sorties spéciales (exemple: bibliothèque, Biodôme, etc.), je vous ferai signer une autorisation spécifique pour l'événement. Si vous n'êtes pas intéressé à ce que votre enfant participe à une sortie spéciale et que la majorité des enfants y participent, je vous invite à prendre les mesures nécessaires pour le garder avec vous.

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Seuls les signataires de l'entente de service sont autorisés à venir chercher un enfant. Je dois absolument avoir votre **autorisation écrite** si vous mandaté quelqu'un pour venir chercher votre enfant. Si une personne se présente à mon domicile et que je n'ai pas été prévenue par écrit, je ne laisserai partir votre enfant que si j'arrive à vous joindre par téléphone afin d'obtenir votre consentement. Il est à prévoir également une pièce d'identité pour la personne qui viendra le chercher si c'est la première fois dans le but de l'identifier, même si j'ai votre autorisation écrite.

SIESTE



L'enfant fait beaucoup d'efforts physiques au service de garde. Il a donc besoin d'une période de sieste ou de détente, peu importe son âge. Cette période de repos est bénéfique et elle permet à l'enfant de mieux terminer sa journée. La sieste est d'environ 2 heures (ou selon les besoins de l'enfant). Si vous deviez arriver entre 13h et 15h, je vous serais gré de m'en aviser à l'avance pour que je puisse prendre les mesures nécessaires afin de ne pas réveiller les autres enfants, qui seront en période de sieste.

EFFETS PERSONNELS À FOURNIR AU SERVICE DE GARDE

Été:

- Un chapeau, maillot de bain
- Crème solaire sans PABA

Hiver:

- Chapeau, cache-cou (pas de foulard), bas de laine, manteau et pantalon de neige, mitaines chaudes à tous les jours!

En toutes saisons:

- 2 rechanges de vêtements complets selon la saison (chandail, pantalon, bas, sous-vêtement)
- Des couches et une suce (si nécessaire)
- Crème à base d'oxyde de zinc, baume à lèvres, crème hydratante, gouttes nasales salines (au besoin)
- Acétaminophène (Tylenol **OU** Tempra)
- *L'ibuprophène (ADVIL) n'est pas autorisé en SDG

S'il le désire, l'enfant peut apporter une doudou et/ou une peluche pour la sieste. **Chaque article que vous apportez au service de garde doit être identifié** au nom de votre enfant afin de minimiser les erreurs et les pertes. Le service de garde ne se porte pas responsable des objets perdus. N'oubliez pas, votre enfant doit, à son arrivée, être vêtu confortablement et selon la saison.

BIJOUX ET AUTRES EFFETS.

Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Les bijoux ne sont pas de mise au service de garde, par mesure de prévention de déchirure de l'oreille ou étouffement. Si votre enfant a les oreilles percées, les boucles d'oreille doivent être solidement attachées. **LES JOUETS PROVENANT DE LA MAISON NE SONT PAS PERMIS POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ.** De plus, ils sont souvent la source de conflits et peuvent être perdus ou endommagés. **Par contre**, comme indiqué précédemment, l'enfant peut apporter un objet de transition, soit un toutou ou une doudou.

